

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 11/08/2025	N° DU PROCÈS-VERBAL 25036503		
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ			
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié			
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire		Défaillance(s) mineure(s) 5.2.3.i.1. PNEUMATIQUES : La pression des pneumatiques est anormale ou incontrôlable, ARD,ARG,AVG,AVD.			
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE					
N° D'AGRÈMENT : S013S227					
(9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN					
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE					
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR					
N° D'AGRÈMENT : 013S1548					
SIGNATURE : 					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE					
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation		
GR-537-TJ (F)		11/10/2023	31/07/2023		
Marque		Désignation commerciale			
AUDI		Q2			
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre			
WAUZZZGA0RA001847	M1	VP			
Type/CNIT		Énergie			
M10AUDVP103M297		ES			
Document(s) présent(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 11497					
MENTIONS LÉGALES					
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.					
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES					
		AVANT		ARRIÈRE	
G	D	G	D		
Ripage (-8 à + 8m/km):		-2.0m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):		24%	5%		
Forces verticales :		849daN	574daN		
Frein de service :					
Forces de freinage :		301daN	280daN	189daN	193daN
Déséquilibre (<20%):		7%	3%		
Forces de freinage (efficacité) :		301daN	280daN	189daN	193daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):		67%			
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):		25%			
Emissions à l'échappement :					
CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.024					
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)		-0.5%	-2.2%		